

Quelles sont les conséquences de notre séparation en ce qui concerne nos dettes ?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

En principe, rien ne change.

Tant que vous êtes seulement séparés et non divorcés, **les droits et obligations du mariage restent d'application** entre vous. Y compris les règles qui déterminent qui doit payer les dettes.

Seul un juge peut décider de modifier ces règles, notamment le juge du tribunal de la famille dans le cadre de [mesures urgentes et provisoires](#)

Cela signifie par exemple que :

- vous devez toujours contribuer ensemble aux **charges du ménage**, ou à toute autre dette contractée par l'un ou l'autre, sauf si le juge du tribunal de la famille vous a libéré de cette obligation (par exemple, vous restez tenus de payer le [crédit hypothécaire](#) signé à deux, même si vous ne résidez pas dans la maison);
- vous pouvez dans certains cas devoir payer, au moins indirectement, les **dettes professionnelles** de votre conjoint (en [régime légal de communauté](#));
- votre **situation fiscale** reste identique à celle durant la vie commune (du moins dans un premier temps).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

